

FEGEMS
Madame Anne-Laure REPOND
Secrétaire générale
Clos-Belmont 2
1208 Genève
Par courriel
repond@fegems.ch

Genève, le 20 mars 2020

COVID-19 : Directive FEGEMS et situations de risque en EMS

Madame la Secrétaire générale,

Nos syndicats ont été interpellés par leurs membres respectifs concernant la mise en œuvre des mesures recommandées pour protéger le personnel ainsi que les résident-e-s des risques d'infection au COVID-19 dans les EMS.

Tout d'abord, nous avons l'impression que l'information reçue par le personnel des EMS n'est pas uniformisée et que des consignes diffèrent selon les établissements. Si nous comprenons bien la pression créée par cette situation sanitaire, nous constatons néanmoins qu'un certain flou semble régner quant aux informations relatives aux mesures de protection qui sont communiquées au personnel.

Aussi, nous vous demandons de nous communiquer rapidement les directives émises par la FEGEMS à ses membres quant à l'information qui doit être transmise au personnel par les directions des EMS. Nous parlons ici tant des mesures de protection que des directives d'utilisation du matériel de protection.

Cette information nous permettra de renseigner au mieux nos membres quant aux recommandations à suivre.

Par ailleurs, un certain nombre de manquements dans la mise en œuvre des mesures de protection nous ont d'ores ont déjà été rapportés, ainsi que le fait que des collaborateur-trice-s auraient été infecté-e-s.

Le manque de matériel de protection adéquat est un problème qui est très souvent relevé. Par exemple, le manque de masques semble être récurrent. De plus, le personnel n'a pas accès aux masques FFP2, même celui qui soigne les résident-e-s infecté-e-s et qui réalise des frottis. Nous rappelons que les HUG, dans leur procédure interdisciplinaire prévention et contrôle de l'infection COVID-19, recommandent l'usage d'un masque ultrafiltrant, une protection oculaire, une surblouse et des gants de soins pour réaliser de tels gestes, en complément des autres recommandations d'hygiène. De plus, le fait de distribuer deux masques par jour, comme cela a été mentionné dans la presse, n'est pas suffisant pour les personnes faisant des horaires de plus de 8 heures par jour puisque la durée d'utilisation maximale de ces masques est de 4 heures.

Le manque de personnel est un autre facteur de risque qui nous a été signalé. Par exemple, il a été porté à notre connaissance que des infirmier-ère-s effectuent seul-e-s des gardes de nuit pour tout un établissement, y compris un étage en confinement pour les personnes infectées. Le fait de devoir passer de l'étage des résident-e-s en confinement aux autres étages met à mal, de ce fait, le confinement. Ces pratiques font peser des risques de contagions qui sont inadmissibles.

Ensuite, un manque de transparence quant à des infections de membres du personnel a exposé des collaborateur-trice-s à des personnes infectées. Tout délai dans la communication à l'ensemble du personnel au sujet d'un-e collaborateur-trice testé positif-ve au COVID-19 met en danger de manière inacceptable ses collègues.

Ces manquements dans l'application des mesures de prévention mettent en danger non seulement le personnel et les résident-e-s, mais au final la population dans son ensemble. C'est pourquoi, nous vous demandons de nous indiquer comment vous comptez veiller à la stricte application de vos directives.

Nous adressons cette lettre en copie à la Direction générale de la santé (DGS), organe de surveillance, à qui nous demandons de veiller à l'application des directives.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame la Secrétaire générale, nos meilleures salutations.

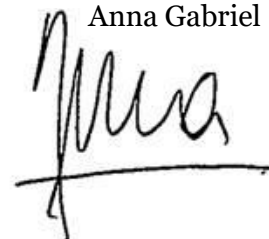
Pour le SIT,
Sandra Froidevaux



Pour le SSP
Sabine Furrer



Pour Unia,
Anna Gabriel



Copie à : Monsieur Laurent Mauler, DGS